

CA_DEL250624_6

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation : 18/06/2025

Affichage liste délibérations : 27/06/2025

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 14 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

TARIFICATION 2025-2026 DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PRÉVENTION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le C.C.A.S de Givors organise des activités sportives adaptées aux seniors, afin de maintenir l'activité physique et agir en prévention sur la santé mais aussi afin de créer du lien social entre les participants.

1. Tarification Activités Aquagym et Pilate 2025 – 2026

Pour les activités physiques de prévention : pilate et aquagym, il est proposé d'adopter une tarification des activités répondant à un double objectif :

- Rapprocher les tarifs pratiqués du coût réel des activités pour les seniors solvables,
- Favoriser l'accès à ces activités aux seniors aux revenus modestes.

Le coût réel des activités comprend :

- D'une part, la rémunération des intervenants réalisant l'encadrement des cours ainsi que l'achat de matériel spécifique,
- D'autre part, des coûts internes pour la Ville qu'il convient de valoriser, tels que la mise à disposition d'encadrants et d'équipements municipaux comme :
 - La salle Rosa Parks,
 - L'espace nautique municipal,
 - La salle de l'orangerie,
- Et enfin le concours d'agents du C.C.A.S (procédure d'inscription et de facturation par le service senior).

La participation financière des seniors est fixée en fonction des ressources des usagers afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.

Il est ainsi proposé de déterminer quatre tarifs :

- Les personnes imposables : 100% du tarif plein divisé par le nombre maximum de participants
- Les personnes non imposables : prise en charge de 30% par le CCAS
- Les personnes avec l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : prise en charge de 70% par le CCAS
- Les personnes extérieures à Givors : + 20% (uniquement s'il reste de la place)

Les tarifs du Pilate sont appliqués selon une saisonnalité qui démarre en septembre de l'année N et se termine en juin de l'année N+1 – hors vacances scolaires)

L'aquagym, quant à elle, sera proposée par formule de 10 séances.

3 sessions d'aquagym selon le calendrier suivant :

-session 1 : de septembre à décembre 2025

-session 2 : de janvier à mars 2026

-session 3 : de fin mars à fin juin 2026

Cette formule permettra :

- D'accueillir plus de seniors
- De donner la possibilité au senior d'un engagement moindre sur l'année
- De rendre l'activité plus accessible financièrement

L'inscription de personnes ne résidant pas sur Givors est faite sur liste d'attente. En fonction des places disponibles dans chacun des créneaux après inscription des Givordins, les personnes extérieures pourront être inscrites.

Il est proposé la tarification suivante :

	Tarifs 2025/2026 Pilate		Tarif
	Septembre 2025 à juin 2026	Janvier 2026 à juin 2026	Pour l'adhésion à une session de 10 séances
Givordins imposables	117 €	60 €	39 €
Givordins non imposables	81,90 €	42 €	27,30 €
ASPA	35,10 €	24 €	11,70 €
Extérieurs	140,40 €	72 €	46,80 €

2. Modalités de remboursement des activités payantes

En cas d'annulation par le service :

1/ Remboursement total ou partiel :

- Si l'activité est annulée en totalité, un remboursement total sera effectué,
- Si l'activité est partiellement annulée, un remboursement au prorata des séances non faites sera effectué.

2/ Modalités de remboursement :

- Le remboursement sera fera par virement bancaire sur présentation d'un RIB,
- L'utilisateur aura également la possibilité d'utiliser le montant sous forme d'avoir pour une même activité ou une autre activité proposée par le CCAS ;

En cas d'annulation par l'utilisateur :

1/ Remboursement ou avoir :

- Une absence prolongée pour raison médicale donnera lieu à un remboursement ou un avoir, selon la durée de l'absence.

2/ Justificatifs nécessaires :

- L'utilisateur devra fournir un justificatif médical d'au moins 3 mois pour prétendre à un remboursement ou un avoir.



- Le remboursement sera fera par virement bancaire sur présentation

3. Activités de prévention gratuites :

En partenariat avec le service des sports de la ville, il est proposé pour la saison 2025/2026 :

- Des cours de Badminton hebdomadaires.
- Un atelier de remise en forme « Fitness/mobilité » hebdomadaire.

Objectifs :

- Apporter une complémentarité aux activités physiques de prévention déjà en place.
- Permettre de rendre plus accessible l'activité physique de prévention auprès des seniors avec de faibles ressources.
- Tester de nouvelles activités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la programmation 2025-2026 des activités à destination des seniors ;
- **D'ADOPTER** les tarifications et les conditions de remboursement de ces activités telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes liées au budget du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.